

## **Réglementation de l'organisation de stage avec des mineurs**

**Rappel de la réglementation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 concernant l'accueil des mineurs : clubs, vous êtes concernés si vous organisez des stages avec au moins 7 mineurs et au moins une nuit d'hébergement en dehors du domicile familial.**

***Cette réglementation vous impose des règles strictes en vous obligeant désormais :***

- à respecter toute la réglementation relatives aux accueils de mineurs (en matière d'hygiène, de sécurité, d'encadrement, d'hébergement, de protection sanitaire...),
- à déclarer vos stages à ta Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS),
- à réaliser un projet éducatif et un projet pédagogique,
- à réaliser un ensemble de démarches administratives.

Les déclarations sont à réaliser auprès de la DRDJS par une procédure de déclaration via Internet.

**Vous n'êtes pas concernés lorsque :**

- vous emmenez moins de 7 mineurs en stage : la réglementation relative à la protection des mineurs ne vous concerne pas, mais vous êtes quand même tenus par l'obligation générale de sécurité pour toutes les activités que vous proposez,
- vous organisez un stage sur plusieurs jours mais les jeunes rentrent chez eux le soir,
- vous faites pratiquer dans le cadre des activités normales du club proposées sans hébergement pendant les loisirs, même si vous avez recours à un prestataire de service,
- vous organisez un stage de formation à l'encadrement des disciplines de la fédération à destination des jeunes du club à partir de 16 ans.
- vous emmenez des sportifs en compétition (déplacement pour s'y rendre, préparation avant la compétition) même si vous partez pendant plusieurs jours avec plus de 7 mineurs et qu'un hébergement est prévu.

*Source : CDOS 35 Magazine n° 19 – juin 2009*